

3. Il est alloué un crédit supplémentaire de fr. 646,073-44, au budget des dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1834, au moyen duquel les chapitres VIII et X de ce budget seront majorés, savoir :

L'article 2 du chap. VIII, d'une somme de quatre-vingt-sept mille fr. . fr. 87,000 00

L'art. 5 du même chapitre, d'une somme de quatre cent soixante-un mille deux cent soixante-neuf fr. quarante-quatre centimes . . . 461,269 44

L'art. 6 du même chapitre, d'une somme de soixante-dix-sept mille huit cent quatre francs . . . 77,804 00

L'article 3 du chapitre X, d'une somme de vingt mille francs . . . 20,000 00

Total, fr. 646,073 44

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,  
DE THEUX.

31 DÉCEMBRE 1834. — N. 1034. — *Loi qui autorise un transfert au budget du ministère de la justice pour 1834 (Moniteur)* 1. — (Bull. offic., n. LXXXIV.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Une somme de huit mille fr. (fr. 8,000) est transférée de l'article unique, chap. IV du budget du ministère de la justice, exercice 1834, à l'art. 3 du chapitre VI du même budget.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,  
A. N. J. ERNST.

tion le 22 décembre, par 59 votans. (*Monit.* des 21 et 23.)

Envoi au Sénat le 23 décembre. — Rapport par M. Engler le 26. — Discussion le 27. — Adoption par 24 votans, le 29. (*Monit.* des 24, 27, 28 et 30.)

Présentation par le ministre de la justice, à la Chambre des Représentans, le 6 décembre. — Rapport par M. Donny, le 22 décembre. — Discussion le 23 décembre, et adoption unanime à la même séance. (*Monit.* des 7, 23 et 24. Motifs, *Monit.* du 25 supplément.)

Envoi au Sénat, le 24 décembre. — Rapport par M. De Mérode le 27. — Discussion le 29. — Adoption unanime le 30. (*Monit.* des 25, 28, 30 et 31.)

31 DÉCEMBRE 1834. — N. 1035. — *Loi qui autorise un transfert au budget du ministère de la justice pour 1833 (constructions)* 2. — (Bull. offic., n. LXXXIV.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Une somme de huit mille francs (fr. 8,000) est transférée de l'art. 1<sup>er</sup>, chap. VIII du budget du ministère de la justice, exercice 1833, à l'art. 5, même chapitre du même budget.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,  
A. N. J. ERNST.

31 DÉCEMBRE 1834. — N. 1036. — *Loi qui maintient provisoirement en fonctions l'administration des monnaies* 3. — (Bull. offic., n. LXXXIV.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. La Commission instituée par arrêté royal du 29 décembre 1831 (*Bulletin officiel*, n. 132 4) continuera à remplir provisoirement les fonctions de l'administration des monnaies, jusqu'à ce que cette administration ait été organisée par une loi.

2. La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1835.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances,  
E. D'HUART.

<sup>2</sup> Présentation, rapport, discussion et adoption avec et comme la loi précédente.

<sup>3</sup> Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre des finances, le 22 décembre. — Rapport par M. Coghen, le 24. — Discussion et adoption unanime à la même séance. (*Monit.* des 23 et 25.)

Envoi au Sénat, le 24 décembre. — Rapport par M. De Mérode le 27. — Discussion le 29. — Adoption unanime le 30. (*Monit.* des 25, 28, 30 et 31.)

Voy. l'arrêté du 29 décembre 1831. *Pasin.*, 3<sup>e</sup> série, tom. 2, pag. 233, ses notes et l'instruction du 30 janvier 1833, an 1833, pag. 366.

<sup>4</sup> Cette indication est erronée : l'arrêté porte le n<sup>o</sup> 371. — Bull. offic., n<sup>o</sup> XXXV.